



Problème suite au passage d'un plombier, qui est responsable ?

Par **PaulPoul**, le 21/01/2014 à 15:57

Bonjour,

Je vous explique rapidement ma petite histoire.

J'ai emménagé début 2013 dans un meublé sur Paris.

Le chauffe-eau ne fonctionnait pas.

Le propriétaire de l'appartement habitant à l'étranger, m'a demandé d'organiser moi même les réparations.

J'ai donc fait venir des plombiers pour convenir à un devis, qui devait ensuite être accepté par le propriétaire, avant de lancer le remplacement du chauffe-eau.

J'ai donc du prendre des demies-journées de congé pour cela, car il faisait bien froid en janvier, sans attendre que le propriétaire ne fasse les déplacements.

Bien plus tard après la réparation, je me suis rendu compte qu'une valve de dépressurisation sous le chauffe-eau gouttait. Cela n'était pas bien grave en soit, car c'était dans la baignoire et surtout que c'était de l'eau d'évacuation (donc pas de frais supplémentaires).

Cette fuite n'est pas dû à un problème de raccord, un joint ou autre, mais simplement qu'une valve de dépressurisation (je ne sais s'il s'agit du nom exacte en plomberie) à l'air libre, est présente en dessous du tuyau par lequel l'eau doit s'évacuer. Je ne sais pas si je suis très compréhensible, mais l'eau ne pouvant couler dans le tuyau, elle déborde par la valve. C'est donc le plombier qui aurait du abaisser ce tuyau.

J'ai donc signalé ce problème à mon propriétaire avant de quitter l'appartement (je m'en étais rendu compte peut de temps avant).

Aujourd'hui, alors que cela fait quelques mois que j'ai quitté l'appartement, il demande de prendre à ma charge, soit le changement de la tuyauterie, soit la venue d'un plombier pour le faire. Et conserve une partie de notre caution pour cela.

Est-il dans son droit ?

Ce genre de gros travaux ne lui incombe-t-il pas ?

Son impossibilité à se déplacer pour assurer que les travaux se fassent convenablement, transfère-t-il pour autant cette responsabilité sur le locataire ?

Comment exiger le rendu du reste de la caution après plus de 3 mois ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement,

Paul